

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2009

Le douze février deux mille neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, M. Dupérou, Mme Etchart, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, Melle Etcheverry, **Adjoints**, MM. Amestoy, Carrere, Mmes, Dospital, M. Etchart, Mme Gobbi, M. Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefebvre, MM. Lochereau, Minvielle, Mmes Murua, Perrin, M. Saint-Jean, Mme Sinan, MM. Ph. Urrutia, J.Ph. Urrutia, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS-EXCUSES : Mmes Choubert, Daguerre, M. Etcheverry, Mes Mongenet, Robérieux, Vérichon,

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Mademoiselle Céline ETCHEVERRY est élue Secrétaire de Séance.

- * Madame Choubert donne procuration à Monsieur Lesbats.*
- * Madame Daguerre donne procuration à Monsieur Amestoy.*
- * Madame Robérieux donne procuration à Monsieur Michel Dupérou.*
- * Madame Vérichon donne procuration à Madame Etchart.*

*** ADOPTION A L'UNANIMITE DES COMPTE-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU JEUDI 20 NOVEMBRE, DU JEUDI 4 DECEMBRE ET DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2008.**

*** EDUCATION – CULTURE / HEZKUNTZA – KULTURA.**

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les écoles primaires de la Commune (école publique d'Arrauntz, école publique d'Héauritz, école publique Idekia, ikastola Louis Dassance, école privée Saint Vincent) seront dotées de matériel informatique ; l'équipement est composé pour chacune d'entre elles de 6 écrans, 6 unités centrales et 1 lecteur DVD.

Ce matériel propriété de la Commune sera assuré et maintenu par un agent communal.

Cette initiative vise à renforcer les moyens informatiques de ces établissements ; ils sont aussi complétés par la cyberbase en place à la médiathèque, animée par un agent de la Communauté de Communes ERROBI et les agents communaux intervenant dans ce service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec les écoles concernées.

*** EQUIPEMENTS – TRAVAUX – VOIRIE - REGLEMENTATION /
HORNIDURAK – OBRAK – BIDEAK - ARAUDIA.**

2. REAMENAGEMENT BATIMENT MAILIARENA – AVENANT AU MARCHÉ – SUDELEC.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

L'entreprise Sudelec a obtenu le marché pour le réaménagement du bâtiment Mailiarena. Cette entreprise a constaté lors des travaux que les blocs de sécurité n'étaient pas aux normes.

Un devis supplémentaire a été demandé pour le remplacement des blocs de sécurité existants, avec télécommande.

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offre du jeudi 5 février 2009,

Il y a donc lieu d'entériner cette décision par un avenant.

LOT ENTREPRISE	Travaux	Montant Avenant	Marché initial	Nouveau marché
<u>Electricité SUDELEC</u>	Blocs de sécurité	1288,07 HT 1540,53 TTC	14 931,71 HT 17 858,33 TTC	16 219,78 HT 19 398,86 TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure l'avenant au marché ci-dessus désigné.

*** URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA –
LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

**3. TRANSFERT DE LA DECHETTERIE - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES
CONSORTS DOMINIQUE HAIRA.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

La déchetterie située au quartier de la gare, propriété de la Communauté de Communes ERROBI, est actuellement saturée et ne correspond plus à l'augmentation des volumes de déchets reçus.

Il a été proposé de la localiser de l'autre côté de la route départementale n° 137 dénommée chemin de la gare sur un terrain cadastré section ZI n° 22 d'une surface de 4.460 m2 propriété des consorts Dominique HAIRA.

Cet équipement devrait être construit dans le courant de l'année 2009.

La Commune a souhaité faciliter cet accord en s'engageant à céder en échange un terrain de sa propriété situé dans le secteur de Xopolo cadastré section ZH n° 30 d'une surface de 5.570 m2 ; ce terrain est actuellement loué sous la forme d'un bail précaire à Monsieur Vincent DARRITCHON.

Il vous est proposé d'approuver cet échange.

Le Conseil Municipal,

Vu les estimations du Service du Domaine du 19 décembre 2008 et du 9 février 2009,

- **APPROUVE** les termes de cet échange,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cet accord,
- **PRECISE** que les divers frais seront pris en charge par la Commune.

<u>VOTES :</u>	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

4. MODIFICATION DES STATUTS - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE.

Question retirée de l'ordre du jour.

5. LOCATIONS DE TERRAINS AGRICOLES - PIERRE SAINT-JEAN ET DOMINIQUE DAGUERRE.

Monsieur Saint-Jean sort de la salle.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 7 février 2008, un prêt à usage avait été conclu pour une durée de un an avec Messieurs Pierre Saint-Jean et Dominique Daguerre.

Ces baux ou prêts à usage devaient être transformés en baux de neuf ans au 1^{er} janvier 2009, à condition que les jeunes agriculteurs aient apporté la preuve de leur installation avant le 31 décembre 2008.

- Vu l'attestation de la Mutualité Sociale Agricole datée du 21 octobre 2008 fournie par Monsieur Pierre Saint-Jean,
- Vu l'attestation de la Mutualité Sociale Agricole datée du 29 décembre 2008 fournie par Monsieur Dominique Daguerre,

Il convient de conclure des baux de **neuf ans** pour entériner ces situations **et ce à compter du 1^{er} janvier 2009.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des attestations fournies par les demandeurs de baux ou prêts à usage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux agricoles ci-dessus désignés.

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

6. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2009 - SALLE BILGUNE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il vous est proposé de solliciter une aide financière pour le projet de réaménagement de la salle de spectacle Bilgune.

Le plan de financement actualisé détaille les subventions sollicitées ; une subvention au titre de la réserve parlementaire a également été demandée ; la décision d'attribution n'est pas encore connue à ce jour.

L'engagement de cette opération interviendra au cours de l'année 2009.

<u>Dépenses</u> :		613.250 €
<u>Recettes</u> :		
Plan de financement :	- Etat DGE 2009 (plafond 400.000 € - taux 35%)	140.000 €
	- Région (PCD Nive Nivelles)	115.000 €
	- Département (Contrat Communautaire Errobi)	115.000 €
	- Commune	243.250 €

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une aide au titre de la Dotation Globale d'Equipeement pour le réaménagement de la salle Bilgune.

<u>VOTES</u> :	POUR	25
	CONTRE	2 (Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	0

7. CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « CANTINES – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – GARDERIES PERISCOLAIRES ».

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Suite au transfert des activités Centre de Loisirs Sans Hébergement et garderies périscolaires sur le budget communal au 1^{er} janvier 2009, la facturation des produits générés par les cantines scolaires, le Centre de Loisirs Sans Hébergement et les garderies périscolaires est unifiée et gérée par la directrice du centre de loisirs sans hébergement. Pour poursuivre cette gestion, il est nécessaire de créer une régie de recettes regroupant les recettes relatives aux activités suivantes : cantines-Centre de Loisirs Sans Hébergement-garderies périscolaires au 1^{er} janvier 2009.

Afin de faciliter le paiement des dépenses de faible valeur par espèces ou par chèques des activités du Centre de Loisirs sans Hébergement, il vous est proposé d'instituer sur le budget communal une régie d'avance à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de la régie de recettes et d'avances cantines – Centre de Loisirs Sans Hébergement – garderies périscolaires au 1^{er} janvier 2009.

- **PRECISE** que l'encaissement des recettes :

. liées aux activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement et des garderies périscolaires seront imputées à l'article budgétaire 70632,

- . liées aux cantines scolaires seront imputées à l'article budgétaire 7067,
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées aux comptes budgétaires : 60623, 60632, 6068, 6247, 6288.
- **AJOUTE** que les moyens de paiement possibles sont les suivants : espèces, chèques.

8. CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « ESPACE JEUNES - POINT INFORMATION JEUNESSE ».

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Les activités du Point Information Jeunesse et de sports et découvertes proposées par l'Espace Jeunes génèrent des recettes encaissées sous forme de régie. Ces activités ayant été transférées sur le budget communal au 1^{er} janvier 2009, il convient de créer une régie de recettes Espace Jeunes - Point Information Jeunesse.

Afin de faciliter le paiement des dépenses de faible valeur par espèces ou par chèques des activités du Point Information Jeunesse et de l'Espace Jeunes, il vous est proposé d'instituer sur le budget communal une régie d'avance à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de la régie de recettes et d'avances « Point Information Jeunesse - Espace Jeunes » au 1^{er} janvier 2009.
- **PRECISE** que l'encaissement des recettes liées aux activités du centre de l'Espace Jeunes et Point Information Jeunesse seront imputées à l'article budgétaire 70632,
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées aux comptes budgétaires : 60623, 60632, 6068, 6247, 6288.
- **AJOUTE** que les moyens de paiement possibles sont les suivants : espèces, chèques.

9. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « JEUNESSE-SPORTS ».

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 décembre 2008 et suite au transfert des activités du Centre de Loisirs, Espaces Jeunes, Point Information Jeunesse sur la Commune, il a été créé une régie « Jeunesse-Sports » au 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Percepteur souhaitant harmoniser l'encaissement des diverses recettes communales, il vous est proposé de supprimer la régie de recettes « Jeunesse-Sports ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression de la régie Jeunesse-Sports.

10. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES GENERALE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

La régie de recettes générale n'intégrera plus désormais l'encaissement des recettes générées par les cantines scolaires au 1^{er} janvier 2009.

A la demande de Monsieur le Percepteur, il convient de rappeler au 1er janvier 2009 les droits d'utilisation afférents à cette régie :

- les photocopies et télécopies Mairie Gaztelondoa
- cartes photocopieurs Lapurdi et Lagunen Etxea
- location des salles

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification de la régie de recettes générale.

<u>VOTES :</u>	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	2 (Minvielle, Perrin)

*** JEUNESSE – SPORTS / GAZTERIA – KIROLAK.**

11. CENTRE MAILIARENA - REGLEMENT INTERIEUR.

Mademoiselle Etcheverry présente le rapport suivant :

Le Centre Mailiarena a fait l'objet d'une rénovation et d'une extension. Il sera prochainement ouvert au public.

Il est nécessaire au préalable d'actualiser le règlement qui fixera les conditions de son utilisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission communale de la jeunesse et des sports,

- **ADOpte** le règlement intérieur du centre Mailiarena.

12. SERVICE JEUNESSE-SPORTS – POINT INFORMATION JEUNESSE – SERVICE LOGEMENTS POUR LES ETUDIANTS.

Mademoiselle Etcheverry présente le rapport suivant :

Le Point Information Jeunesse propose un service de mise en relation des étudiants ou apprentis avec les propriétaires de logements sur Ustaritz et les communes de son bassin de vie.

Le Point Information Jeunesse n'a qu'un rôle d'intermédiaire et ne règle pas les litiges entre les parties.

Il se charge de récolter les offres et de les mettre à disposition des étudiants.

Le Point Information Jeunesse ne visite pas les logements et ne prélève pas les cautions qui pourraient être exigées.

Le Point Information Jeunesse ne peut être tenu responsable d'éventuels litiges qui pourraient survenir entre propriétaires et locataires.

L'accès à ce service implique au préalable une inscription et le respect de certains engagements réciproques entre le logeur et l'étudiant. La Commune ne sera pas tenue de les vérifier.

L'adhésion à ce service communal pour le logement étudiant sera gratuite.

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** les conditions d'accès au service.

<u>VOTES :</u>	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	2 (Minvielle, Perrin)

13. SERVICE JEUNESSE-SPORTS - CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE AUXILIAIRES OU CONTRACTUELS A TEMPS COMPLETS OU A TEMPS NON COMPLETS.

Mademoiselle ETCHEVERRY, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des diverses activités des structures d'accueil de jeunes (Centre de Loisirs Sans Hébergement Eki Begia, Espace Jeunes), la Commune fait appel à du personnel en dehors du temps scolaire.

Il vous est proposé de créer trente cinq emplois nécessaires au bon fonctionnement de ce service du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

La durée de ces emplois sera variable et adaptable aux besoins.

La rémunération des agents sera basée sur l'indice brut 297 majoré 290 et sur le nombre d'heures effectuées.

La durée des contrats n'excédera pas la durée réglementaire prévue à l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les trente cinq emplois nécessaires au bon fonctionnement de ce service du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

14. SERVICE JEUNESSE-SPORTS - TRANSFERT DE CERTAINES MISSIONS DU CCAS-ADOPTION DE DIVERSES MESURES DE GESTION.

Mademoiselle ETCHEVERRY présente le rapport suivant :

Diverses mesures de gestion nécessaires au bon fonctionnement des missions transférées par le Centre Communal d'Action Sociale à la Commune doivent être reconduites.

Il vous est proposé de confirmer :

- le règlement intérieur de l'Espace Jeunes,
- le règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement,
- le règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- la convention de mise à disposition par l'association «Les Labourdins», d'un véhicule Renault Traffic pour le transport de jeunes mineurs usagers des services communaux du Centre de Loisirs Sans Hébergement et de l'espace jeunes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Communale Jeunesse-sports,

- **DONNE** un avis favorable à la reconduction de ces mesures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

*** RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.**

15. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - ADHESION MODIFIEE - SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La surveillance médicale du personnel territorial est obligatoire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques gère un service de médecine professionnelle auquel le Maire adhère pour le personnel de la Commune.

La convention d'adhésion intègre notamment les dispositions relatives à la Médecine Préventive.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2009 au service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

16. TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS – SERVICES TECHNIQUES – SERVICE ADMINISTRATION GENERALE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'évolution des différents services municipaux, rend nécessaire de transformer un certain nombre d'emplois déjà pourvus.

Il vous est proposé de transformer les emplois suivants :

- **Services techniques** :
 - deux emplois permanents d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois permanents d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2009 ;
 - trois emplois permanents d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en trois emplois permanents d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- **Service administration générale** :
 - un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2009 ;
 - un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet en un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2009 ;
 - 1^{er} mars 2009 ;

- un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet en un emploi permanent d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de transformer les emplois susvisés ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2009.

*** DIVERS / OROTARIK.**

17. LIGNE GRANDE VITESSE (LGV) SUD DES LANDES-FRONTIERE.

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Le 7 avril 2008, sous la présidence de Monsieur LESBATS, Maire, le Conseil Municipal a voté une délibération se prononçant contre la création d'une nouvelle ligne LGV au Pays Basque et d'une gare à Ustaritz, pour la modernisation et l'optimisation des voies existantes, soutenant les associations de refus LGV dans toutes actions utilisant tous moyens légaux , nationaux ou internationaux à leur disposition.

La Communauté de Communes Errobi a été sollicitée par le président de la Communauté de Communes Sud Pays Basque, pour participer à une étude complémentaire pour connaître les capacités réelles d'absorption de trafic de la ligne existante.

**** Monsieur Amestoy : je demande qu'un regroupement de Communes soit saisi pour adopter ce type de décision.***

Le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** son rejet du projet de ligne à grande vitesse dans les termes de la délibération du 7 avril 2008, à savoir :

- « - **ANNULE** la délibération du 7 mars 2007,
- **SE PRONONCE** contre la création d'une nouvelle ligne L.G.V. au Pays Basque et d'une gare T.G.V. à Ustaritz,
- **SE PRONONCE pour la modernisation et l'optimisation des voies existantes,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre contact avec les autres mairies concernées ou soutenant cette position, »
- **SOUTIENT** les associations de refus de la L.G.V. dans toute action utilisant tous les moyens légaux nationaux et internationaux à leur disposition. »

- **DEPLORE** que les élus soient soumis à une situation de totale ignorance sur les perspectives du projet et qu'aucune véritable concertation ne soit organisée.
- **AUTORISE** la Communauté de Communes Errobi à participer à une étude menée par un organisme indépendant à l'initiative de la Communauté Sud Pays Basque rejointe par la Communauté Nive Adour, dont l'objet est de connaître le niveau de trafic réel de la ligne existante à ce jour et son évolution prévisible dans le temps jusqu'à une période éventuelle de saturation.

<u>VOTES :</u>	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

*** QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS /
AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**